



PREFET DU RHONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 02 06 01 portant interdiction d'accès au périmètre du Groupama Stadium de Décines à l'occasion du match de football du 12 février 2019 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) à l'Olympique de Marseille (OM)

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°69 2019 10 23 002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBEE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que, dans le cadre des quarts de finale de la Coupe de la Ligue, l'équipe de l'Olympique Lyonnais (OL) rencontrera celle de l'Olympique de Marseille (OM) au Groupama Stadium de Décines le mercredi 12 février 2020 à 21h05 ;

Considérant qu'un antagonisme ancien oppose les clubs marseillais et lyonnais, lequel s'est traduit par de graves incidents au cours des dernières années :

- au cours du match retour le 24 janvier 2016, à l'ouverture du score par les marseillais, de nombreuses boulettes de papier étaient jetées des tribunes lyonnaises du Virage Nord en direction du terrain, occasionnant un arrêt d'une minute par l'arbitre de la rencontre. A l'issue du match, quelques supporters lyonnais tentaient de venir au contact des marseillais par les parkings extérieurs. L'intervention des effectifs de police permettaient d'éloigner les fauteurs de trouble. De nombreuses dégradations étaient constatées en secteur marseillais (lumières cassées, portes forcées, fils électriques arrachés...);

- lors du match à Lyon le 22 janvier 2017, au coup d'envoi, de nombreux fumigènes étaient mis à feu dans la tribune par les fans marseillais. Quelques minutes après, une rixe éclatait entre supporters marseillais, obligeant les stadiers marseillais à intervenir et les forces de l'ordre à faire usage de gaz lacrymogènes. A l'issue de la rencontre, une vingtaine de supporters phocéens forçait une porte de secours donnant accès au podium au milieu des supporters lyonnais, nécessitant l'intervention des forces de police ;

- à l'occasion de la rencontre OL/OM disputée le 17 décembre 2017 au Groupama Stadium de Décines, un arrêté préfectoral portant interdiction de périmètre au Groupama Stadium a été pris le 6 décembre 2017 et un arrêté ministériel portant interdiction de déplacement des supporters marseillais a été signé le 15 décembre 2017 ;

- lors de la rencontre OM/OL disputée le 18 mars 2018 au stade Orange Vélodrome de Marseille, aucun supporter lyonnais n'assistait au match suite à la prise d'un arrêté portant interdiction de périmètre par le préfet des Bouches-du-Rhône, complété par un arrêté d'interdiction de déplacement du ministre de l'Intérieur ;

- à l'occasion de la rencontre OL/OM du 23 septembre 2018, alors que les supporters marseillais faisaient l'objet d'un arrêté ministériel leur interdisant le déplacement à Lyon et le périmètre du stade, trois d'entre eux étaient identifiés par les stadiers et évincés de l'enceinte. L'un d'eux menaçait de mort les policiers intervenants. Après le coup d'envoi, les ultras lyonnais des Bad Gones distribuaient un tract anti-marseillais où l'on pouvait lire « Tout est détestable chez eux, leur ville sale, leur accent insupportable, leurs Ultras antiracistes mais plus sûrement anti-français, marseille est une ville où règne le sida ». Suite à l'égalisation marseillaise, un supporter phocéen était identifié au niveau de la tribune sud par les ultras lyonnais. Une rixe éclatait et plusieurs dizaines de lyonnais le poursuivaient dans les coursives. Il devait être exfiltré par les policiers ;

- à l'occasion du match OM/OL du 12 mai 2019, qui se jouait sous le coup d'un arrêté ministériel, lors de son cheminement au stade, une vitre du bus de l'équipe de lyonnaise était brisée par un jet de projectile. Deux supporters lyonnais démunis de tous signes d'appartenance au club rhodanien étaient pris à partie par des supporters marseillais en tribune alors qu'ils manifestaient leur joie lors du premier but inscrit par leur équipe. Ils étaient exfiltrés par les policiers. Au coup de sifflet final, les supporters des deux virages tentaient de pénétrer sur la pelouse, ce qui nécessitait l'intervention des unités de force mobile ;

- à l'occasion du match OM/OL du 13 octobre 2019, qui se jouait hors de la présence des supporters lyonnais en raison d'un arrêté ministériel d'interdiction de déplacement, le bus de l'équipe lyonnaise était la cible de jets de projectiles alors qu'il se rendait au stade. Une vitre latérale était brisée et le pare-bris était impacté ;

/

Considérant que lors les supporters marseillais ont été impliqués dans des troubles à l'ordre public lors de leurs déplacements :

- le 27 août 2017, lors du match à Monaco, plusieurs supporters marseillais en tribune visiteurs, mécontents de la défaite de leur équipe, tentaient de pénétrer sur la pelouse, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre. Lors du trajet retour, alors que le bus des joueurs de l'OM

s'arrêtait à la barrière de péage de Pont de l'Etoile, des supporters ultras marseillais tentaient de le bloquer en frappant sur les vitres, insultant les joueurs et menaçant l'équipe technique ;

- le 17 septembre 2017, lors du déplacement à Amiens, une rixe éclatait dans un débit de boissons de Beauvais entre des supporters marseillais et un supporter du PSG ;

- le 1^{er} octobre 2017, lors du déplacement à Nice, un déploiement de CRS permettait d'endiguer au cours de la rencontre un mouvement de foule des supporters marseillais ;

- le 15 octobre 2017, lors du déplacement à Strasbourg, un début de rixe avait lieu entre supporters des deux équipes avant la rencontre, à l'extérieur du stade. A la fin de la rencontre, les effectifs de police devaient intervenir au sein du stade suite à une tentative de rixe dans les coursives entre supporters adverses ;

- le 19 novembre 2017, à l'issue du match contre Bordeaux, le terrain était partiellement envahi par les supporters des deux équipes qui cherchaient l'affrontement. L'intervention des forces /de l'ordre permettait d'éviter l'affrontement ;

- le 16 mai 2018, à l'occasion de la finale de l'Europa League disputée entre l'OM et l'Atletico de Madrid au Groupama Stadium, plusieurs incidents ont eu lieu. Un « fight » a été déjoué in extremis aux abords du stade grâce à la collaboration des policiers lyonnais et marseillais. Avant le début du match, une cinquantaine de supporters marseillais du groupe « commando ultras » précédemment escortés vers le stade depuis le péage de Vienne bousculait les stadiers et quittait le parking réservé au supporters marseillais en direction du centre ville de Meyzieu puis se rapprochait du secteur nord du stade à l'opposé de leur tribune dédiée. Ces supporters marseillais parvenaient à forcer un grillage pour pénétrer sur le parking P56 réservé aux supporters de l'Atletico de Madrid avant d'être contenus par les policiers. Ils étaient finalement bloqués par les services de police à proximité du parvis nord où arrivaient la majorité des supporters espagnols avant d'être raccompagnés sous escorte policière sur leur parking au sud du stade.

Lors de l'entrée dans le stade, plusieurs poussées étaient tentées par les supporters marseillais au niveau des rampes pour tenter de se soustraire aux palpations nécessitant l'intervention des services de police. L'utilisation de très nombreux engins de pyrotechnie par les supporters marseillais obligeait un déploiement important des forces de l'ordre sur l'aire de jeu.

A la fin du match, une vingtaine de supporters marseillais « ultras » remontait la rampe Sud et tentait de pénétrer à nouveau dans le stade. L'intervention rapide des forces de l'ordre permettait de repousser les individus. Certaines fusées de feux d'artifice en provenance des parcs de stationnement visiteurs atteignaient la pelouse, d'autres touchaient le toit du Groupama Stadium, occasionnant des dégradations sur la toile tendue. Un huissier mandaté par le club de l'OL constatait les diverses dégradations ;

- le 19 août 2018 lors du match Nîmes Olympique/OM joué au stade des Costières à Nîmes, plusieurs supporters marseillais alcoolisés ou sous l'emprise de stupéfiants ont forcé l'entrée afin de s'introduire dans le stade sans être fouillés. Des projectiles et barrières étaient jetés sur les effectifs CRS présents. Au début de la rencontre, les visiteurs faisaient usage de deux pétards de gros calibre qu'ils jetaient sur la pelouse. A l'entrée des joueurs sur l'aire de jeu, ils faisaient usage d'une douzaine de feux de Bengale et jetaient des projectiles sur les policiers de la SIR. Un groupe d'ultras marseillais s'en prenait violemment à la buvette du parcage visiteur ainsi qu'à l'employé du club, obligeant les forces de police à intervenir de nouveau dans l'enceinte sportive avec emploi de gaz lacrymogène. A l'issue du match, de nouveaux projectiles étaient lancés sur les policiers de la SIR ;

Considérant que le 10 septembre 2018 l'UEFA a rendu sa décision sur l'appel formulé par l'OM et a enjoint au club marseillais de prendre contact, sous trente jours, avec le club de l'OL, propriétaire du Groupama Stadium, afin de rembourser les dégâts occasionnés lors de la finale de l'Europa League le 16 mai dernier ; que le montant des dégradations commises à cette occasion s'élèvent à 391.000 euros ;

Considérant que le match ASSE/OM disputé le 5 février 2020 a été entouré de nombreux incidents se traduisant par des affrontements entre supporters des deux clubs dès l'arrivée du bus de l'équipe marseillaise, conduisant le préfet de la Loire à faire remonter les supporters visiteurs dans les cars avant même le début de la rencontre pour les faire escorter jusque dans la Drôme, à l'utilisation massive de l'engin lanceur d'eau et de gaz lacrymogènes et que de nombreuses dégradations sont à déplorer. Neuf blessés sont à déplorer parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que la facilité d'accès à la Métropole de Lyon laisse à penser que certains supporters marseillais pourraient se rendre à Lyon par leurs propres moyens et ainsi être placés sans encadrement en dehors de la tribune visiteurs ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, compte tenu des faits précédemment décrits ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer, en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération lyonnaise, la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence aux alentours et dans l'enceinte du Groupama Stadium de Décines le mercredi 12 février 2020 de personnes qui se prévalent de la qualité de supporter de l'OM et/ou se comportent comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

Arrête :

Article 1 : L'accès au Groupama Stadium de Décines et à ses abords est interdit le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 24h00 à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OM ou se comportant comme tel.

Est concerné le périmètre défini par les voies suivantes, sur les communes de Décines et Meyzieu :
rue Sully - route de Jonage - avenue de Verdun - chemin de la Combe aux Loups - avenue du Carreau - boulevard du 18 juin 1940 - avenue Pierre Mendès France - rue du Rambion chemin de Chassieu à Meyzieu - chemin de Chassieu - rue Voltaire - avenue de France - rue Marceau - rue Sully

Article 2 : Sont interdits le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 24h00 dans le périmètre défini à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 3 : La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 6 février 2020

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.